LES EXCLUSIONS DU DROIT A DEDUCTION

1) le droit à déduction est la règle générale :

En contrepartie de votre obligation de collecter la **TVA sur vos ventes**, vous pouvez déduire la **TVA sur vos achats** professionnels. Mais vous devez pour cela respecter certaines conditions.

Grâce à ce mécanisme de déduction, vous ne reversez que la **TVA nette** (tva à payer = collectée – déductible) correspondant à la *valeur ajoutée* créée par votre entreprise.

remarque:

Vous ne pouvez déduire la TVA payée sur vos achats, que dans le respect des conditions suivantes :

- 1) Votre TVA déductible doit être justifiée en général par une facture.
- 2) Elle ne peut être déduite avant une certaine date.

La TVA n'est déductible que lorsqu'elle est devenue exigible chez votre fournisseur.

(en pratique, cela veut dire que la TVA ne peut être déduite qu'au titre du mois au cours duquel est intervenu soit l'acquisition pour les biens, soit le paiement pour les services).

3) Les biens et services achetés, doivent être nécessaires à votre exploitation

2) les exclusions du droit à déduction

Les dépenses à caractère personnel	Ne sont cependant *pas* exclus :
Frais d'hébergement, de logement,	Logement d'un gardien sur place,
déplacement, réception	Ramassage du personnel,
	Vêtements de travail gratuits
	Dépenses de formation professionnelle

Tous les biens à caractère somptuaire	Ne sont cependant *pas* exclus :
Bateaux, chevaux	///

Véhicules de transport de personnes	Ne sont cependant *pas* exclus :
Vélos, avions, automobiles	Taxis, ambulances, exploitant d'autocars
Leurs pièces détachées, accessoires,	Triporteurs, tracteurs
locations	

Cadeaux et libéralités	Ne sont cependant *pas* exclus :
Tous les cadeaux et services gratuits	Echantillons, articles de réclames
(quelque soit le bénéficiaire et la	<i>Articles de publicité</i> < 30 € ttc (si inscription
motivation)	publicitaire indélébile et apparente)

Produits pétroliers	Ne sont cependant *pas* exclus :
Carburants, fuel domestique, lubrifiants	Produits pétroliers utilisés comme matières
	premières,
	Pour les transporteurs internationaux,
	déductibilité de 100%

En France métropolitaine, il existe trois taux de TVA applicables :

- a) le taux normal, à 19,6%, qui s'applique à toutes les opérations de ventes de biens ou de services excepté celles soumises par la loi à un autre taux ;
- b) le taux réduit, à 5,5%, pour les produits de première nécessité et de consommation courante
- c) le taux super-réduit, à 2,1%, qui ne concerne que très peu de catégories de biens, par exemple les médicaments remboursables, les publications de presse...
- d) d'autres taux réduits existent aussi pour la Corse et les DOM.